

Région Limousin

Soutien aux projets et à l'emploi associatif

Pourquoi ?**FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Pour qui ?**LES SALARIES**

Pas de critère spécifique.

LES EMPLOYEURS

- **Toutes associations ou fondations développant leur activité en Limousin.**
- Attention particulière accordée aux projets des **groupements d'associations ou d'une coopération inter-associative tels que les projets de création ou de maintien d'emploi à temps partagé.**

TYPE D'ACTIVITES

- Projets d'intérêt régional, relevant des domaines suivants : **le sport**, la culture, l'environnement, le tourisme, l'action humanitaire, l'accès à la citoyenneté et le développement des solidarités, les radios et télévisions associatives, l'accueil, le développement économique.
- Des projets peuvent être également soutenus dans le cadre de la **politique jeunesse de la région.**
- **Projets associatifs développés à l'échelle des pays, des parcs et des intercommunalités, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de territoire** (les projets à caractère départemental sont exclus ainsi que les projets à rayonnement strictement local).

Quel type d'aide ?**TYPE DE CONTRAT**

- **CDI et à temps plein.**

DUREE DE L'AIDE

- L'aide de base est attribuée pour une période initiale de 5 ans renouvelable.



MONTANT DE L'AIDE

Le dispositif est composé de deux aides :

Une aide de base :

- **50% du coût salarial prévisionnel chargé de l'emploi créé**, dans la limite de 13044€ par an et par emploi prévu et de 75% d'aides publiques pour le financement du poste.
- **Pour les projets incluant une mutualisation de l'emploi entre plusieurs structures** (groupement d'employeurs ou convention de mise à disposition entre structures), **cette aide est portée à 60% de la masse salariale prévisionnelle brute chargée**, dans la limite de 15648€/an et de 75% d'aides publiques pour le poste.
- **Dans le cas d'un second poste, l'aide est minorée de 25% par rapport à l'aide de base** (un second poste ne pouvant être attribué qu'à titre dérogatoire en fonction de l'intérêt du projet pour la région ou s'il s'agit d'un projet mutualisé, ou novateur au service d'un collectif d'associations ou bien encore développé au sein d'un territoire dit fragile).

Une aide complémentaire :

- **Une somme de 2000€ maximum peut être accordée la 1ère année en cas de création nette d'emploi si la personne employée a moins de 26 ans.**

AUTRES FORMALITES

- **Le projet présenté par l'association doit prévoir la création d'un ou deux emplois nouveaux.** S'il s'agit de la sauvegarde d'emplois existants, la structure devra indiquer précisément le type de financement auquel la région viendrait se substituer ou qu'elle viendrait compléter.
- **Le ou les emplois concernés doivent avoir pour objet de contribuer directement au développement de l'activité conventionnée avec la région.**

Quelles mesures complémentaires ?

FORMATION DES SALARIES

L'association doit fournir un **effort particulier en faveur de la formation et de la professionnalisation des salariés recrutés**. Afin d'appuyer cet effort, la région mobilisera les dispositifs qu'elle finance et en particulier le « Passeport-Formation ».

SUIVI DE L'AIDE

Un suivi annuel de l'activité est effectué par la région et une expertise est conduite, après plusieurs années de financement. Le renouvellement de l'aide sera fonction de cette expertise et de la plus-value sociale de l'activité.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

AIDE A L'EMPLOI

PSE : l'aide régionale complète les aides des contrats PSE, avec un plafond de 50% ou 60% du salaire prévisionnel chargé.

Autres collectivités territoriales : le partenariat avec d'autres collectivités (Conseils Généraux, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes) devra être recherché par les associations, afin d'obtenir, si nécessaire, un financement complémentaire, en particulier dans le cas où le projet présenté vise à répondre aux besoins d'un territoire (limite plafond de 75% d'aides publiques).

FSE : le cofinancement du FSE sera également sollicité par la région.

ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : relations étroites avec les DLA en ce qui concerne l'accompagnement des postes et la pérennisation de l'emploi. Mise en place d'ingénieries pour faciliter les projets mutualisés (notamment les groupements d'employeurs).

Qui contacter ?

COORDONNEES DU CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN

Direction de la Formation professionnelle et apprentissage

27 boulevard de la Corderie

87 031 LIMOGES CEDEX

Tél. : 05 55 45 54 05 / 05 55 45 54 32

Fax : 05 55 45 54 47

Correspondants :

Christophe NOUHAUD / Tél. : 05 55 45 54 05 / c-nouhaud@cr-limousin.fr

Olivier PREDEAU / Tél. : 05 55 45 54 04 / o-predeau@cr-limousin.fr

Pour aller plus loin...

Site internet du conseil régional du Limousin : www.region-limousin.fr

Avec le soutien de

